



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°001

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 juin 2021

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN, Stéphanie GHERISSI à Laurence HERVÉ

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 07 juin 2021 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 juin 2021.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°002

Débaptisation d'une partie de la rue Jean Monnet

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN, Stéphanie GHERISSI à Laurence HERVÉ

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Considérant que la partie de la voie dénommée Rue Jean Monnet, située entre la voie du tramway et l'impasse du Château d'eau, ne dessert aucune unité foncière (accès véhicule, chemin piéton), il est proposé de débaptiser cette partie de la rue Jean Monnet.

Après avis favorable de la Commission Joué Durable réunie le 17 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Débaptise la partie de la rue Jean Monnet située entre la voie du tramway et l'impasse du Château d'eau,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°003

Démolition d'un ensemble immobilier bâti - 1 avenue de Bordeaux

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN, Stéphanie GHERISSI à Laurence HERVÉ

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Suite à la cessation d'activité du Club « l'Évasion », la Ville de Joué-lès-Tours est propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 1 avenue de Bordeaux. Il n'est plus occupé à ce jour et fait l'objet de squats récurrents, occasionnant des nuisances.

De plus, ce bâtiment, cadastré BW 333 d'une superficie de 733 m², est dans un état de vétusté qui ne permet plus de l'exploiter.

Par conséquent, en application des articles R423-1 et 421-14 du Code de l'Urbanisme et de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de le démolir.

Après avis favorable de la Commission Joué Durable réunie le 17 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la demande de permis de démolir,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'autorisation portant permis de démolir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°004

Démolition d'un appentis du groupe scolaire Maisons Neuves - 195 rue de la Douzillère

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN, Stéphanie GHERISSI à Laurence HERVÉ

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

L'appentis, situé dans l'enceinte du groupe scolaire Maisons Neuves attenant à la cantine, appartient à la Ville.

Ce bâtiment, sis 195 rue de la Douzillère et cadastré AY 002 d'une superficie de 4 322 m², est dans un état de vétusté présentant un danger imminent pour les élèves.

Par conséquent, en application des articles R423-1 et 421-14 du Code de l'Urbanisme et de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de le démolir.

Après avis favorable de la Commission Joué Durable réunie le 17 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la demande de permis de démolir,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'autorisation portant permis de démolir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 37

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°005

Démolition d'une maison d'habitation - 9 rue Mirabeau

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN, Stéphanie GHERISSI à Laurence HERVÉ

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

La Ville de Joué-lès-Tours est propriétaire d'une maison d'habitation située 9 rue Mirabeau.

Cette habitation, cadastrée BK 92 d'une superficie de 744 m², n'est plus occupée à ce jour et se trouve dans un état de vétusté qui ne permet plus de l'exploiter.

Par conséquent, en application des articles R423-1 et 421-14 du Code de l'Urbanisme et de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de la démolir.

Après avis favorable de la Commission Joué Durable réunie le 17 juin 2021,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,

par 36 voix pour

et 3 voix contre (Francis GÉRARD, Anne JAVET, Marie-Line MOROY)

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la demande de permis de démolir,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'autorisation portant permis de démolir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°006

Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique simplifiée

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Dans le cadre de la procédure d'expropriation d'utilité publique simplifiée concernant la propriété sise 42-44 boulevard Jean Jaurès et cadastrée section BN numéros 16 et 17, le Conseil municipal, en date du 15 mai 2019, autorisait le Maire à constater l'abandon manifeste par un procès-verbal provisoire, à engager la procédure d'abandon manifeste des parcelles section BN n°16 et n°17 sises 42-44 boulevard Jean Jaurès et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

En date du 28 mai 2019, le Cabinet d'Avocats représentant un ayant-droit de la succession du propriétaire des parcelles cadastrées section BN numéros 16 et 17, demandait à la Ville que la procédure d'expropriation soit suspendue le temps qu'il puisse décider les autres ayants-droit à vendre ce terrain.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre le Cabinet d'Avocats, les services de la Ville et l'ayant-droit interlocuteur de la Ville.

Par courrier électronique en date du 09 novembre 2020, le Cabinet d'Avocats adressait à la Ville une copie de l'assignation en procédure accélérée au fond devant le Tribunal judiciaire de Tours.

L'audience était prévue le 09 février 2021 à 11h00 et avait pour objectif d'autoriser deux ayant-droit à vendre, seuls, les biens immobiliers de la succession des parcelles section BN n°16 et n°17.

En date du 11 février 2021, le Cabinet d'Avocats a informé les services de la Ville que la liquidation de la succession serait réalisée à l'amiable entre les ayants-droit.

En date du 22 avril 2021, une réunion téléphonique a eu lieu en présence de Monsieur le Maire, l'ayant-droit interlocuteur de la Ville et le Directeur de la Sécurité et de la Protection des personnes. Lors de cet échange, il a été constaté des difficultés importantes à liquider cette succession entre les ayants-droits.

Aussi, en raison de la situation sanitaire qui ne cesse de se dégrader et des problèmes de sécurité que représente l'abandon de cette propriété, et conformément à l'article L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les immeubles qui ne sont manifestement plus entretenus, le Maire peut engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique simplifiée, en vue, soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, selon les termes du ministère du logement.

Dans ce cadre, un procès-verbal provisoire déterminant notamment les travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon est établi.

Après avis favorable de la Commission Joué Durable réunie le 17 juin 2021,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,
par 37 voix pour
et 2 abstentions (Laurence HERVÉ, Stéphanie GHERISSI),

- Autorise Monsieur le Maire à constater l'abandon manifeste par un procès-verbal provisoire des parcelles section BN numéros 16 et 17, sises 42-44 boulevard Jean Jaurès,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'état d'abandon manifeste des parcelles section BN numéros 16 et 17, sises 42-44 boulevard Jean Jaurès,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°007

Convention de mise à disposition des éducateurs associatifs, à titre onéreux, auprès de l'Education Nationale, pour l'année scolaire 2021-2022

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

La Ville de Joué-lès-Tours alloue différents moyens pour favoriser le sport en milieu scolaire. Elle met ainsi à disposition de l'Education Nationale des éducateurs sportifs émanant d'associations Jocondiennes.

Trois associations sportives (Joué-lès-Tours Sports de Glace, Tennis de Table de Joué-lès-Tours et Union Sportive de Joué-lès-Tours Escrime) mettront à disposition leurs éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif, pour l'année scolaire 2021/2022, à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 17 juin 2022.

Ils seront placés sous la responsabilité pédagogique des enseignants et sous le contrôle de la Ville, via le coordinateur municipal des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

À cet effet, il est proposé une convention prévoyant :

- les conditions d'emploi avec horaires,
- les modalités de contrôle et d'évaluation,
- les conditions financières, la Ville rémunérant cette prestation auprès des associations.

Après avis favorable de la Commission Joué en Mouvement réunie le 14 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve les conventions de mise à disposition des éducateurs associatifs avec les associations sportives Joué-lès-Tours Sports de Glace, Tennis de Table de Joué-lès-Tours et Union Sportive de Joué-lès-Tours Escrime auprès de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2021/2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°008

Subventions aux associations pour manifestations et aides à projets - Période de janvier à juin 2021

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : Anne JAVET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

La Ville de Joué-lès-Tours soutient les associations Jocondiennes par la mise à disposition des installations (à titre gracieux) et par l'attribution de subventions de fonctionnement.

Elle apporte également une aide financière dans l'organisation des manifestations et des projets spécifiques.

Il est présenté, en annexe, le tableau des aides à projets pour le premier semestre de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission Joué en Mouvement réunie le 14 juin 2021,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,
par 38 voix pour
et 1 n'ayant pas pris part au vote (Anne JAVET),

- Attribue les aides à projets aux associations Jocondiennes pour le période de janvier à juin 2021 comme suit :

Associations	Nature du projet	Propositions
Joué lès Orgues	Construction d'un orgue	2 000 €
The Keystones	Chorale Pop-Rock	200 €
Ciné Off	Soutien exceptionnel	200 €
MJC	« Printemps de la danse » / stages de danse	2 000 €
MAM La palette enchantée	Séances de découverte pour les enfants de la MAM avec des animaux	510 €
MAM La palette enchantée	Aménagement d'un espace de motricité	1 188 €
Les Blouses Roses	Distraire les personnes malades	100 €
Parrainage des jeunes en Joué	Parrainage de proximité sur Joué-lès-Tours	300 €
Association des parents et amis de l'Arc en ciel	Financement de matériel pour personnes handicapées	100 €
Gravité Zéro	Achat de petit matériel	2 000 €
Club de voile de Joué-lès-Tours	Aide financière exceptionnelle	560 €
Caserne DUTERTRE	Achat de trousse de secours	200 €
Au sein des femmes	Lutte contre le cancer du sein	500 €
Tennis de table de Joué-lès-Tours	Championnat de France Benjamins / benjamines	2 000 €
BMX club de Joué-lès-Tours	Championnat départementaux de BMX	1 500 €
Antenne GIGN de Tours (association IS 37)	Projet d'aménagement d'un rucher sur le site de la caserne Dutertre.	500 €
Au-delà des frontières	« Du quartier à la mer » : projet porté par	1 200 €

	des jeunes filles du quartier de la Rabière	
Junior association « Cap Harissa »	Projet porté par la Junior association "Cap Harissa"	400 €
Joué-lès-Tours Football Club Touraine	Projet « Tournoi des Nations »	2 000 €
Total		17 458 €

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°009

Modification de tarifs des Accueils de Loisirs - ADL

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Chaque année, les tarifs des Accueils De Loisirs et Accueils Périscolaires municipaux sont modifiés selon le rythme de l'année scolaire. Ils tiennent compte des règles de la CAF Touraine (un calcul individualisé du tarif pour chaque famille en appliquant un taux d'effort (pourcentage), sur le Quotient Familial (QF).

En juin 2020, le Conseil Municipal avait adopté la modification des tranches de QF compris entre 0 et 830 dans le cadre des recommandations de la CAF Touraine et de notre convention FAAL (2020-2022).

En septembre 2020, le Conseil Municipal avait adopté la création de deux nouvelles tranches de tarification : QF de 831 à 1000 et QF de 1001 à 1200 et porté le QF plafond à 1200.

À compter de septembre 2021, il est proposé d'augmenter le taux d'effort appliqué aux familles dans le calcul des tarifs des activités d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, soit :

Pour l'accueil en journée complète :

- taux d'effort plancher : de 0.66% à **0,70%** (soit de 2,64€ à 2.80€ la journée minimum)
- taux d'effort plafond : de 1.15% à **1,2%** (soit de 13,80€ à 14.40€ la journée maximum)

Pour l'accueil en demi-journée sans repas sur la Rabière:

- taux d'effort plancher : de 0.23% à **0,25%** (soit de 0,92€ à 1€ minimum)
- taux d'effort plafond : de 0.48% à **0,50%** (soit 5,76€ à 6€ maximum)

Pour l'accueil spécifique :

- taux d'effort plancher : de 0.42% à **0,45%** (soit de 1,68€ à 1.80€ minimum)
- taux d'effort plafond : de 0.78% à **0,80%** (soit de 9.36€ à 9.60€ maximum)

Pour l'accueil en demi-heure périscolaire :

- taux d'effort plancher : de 0.036% à **0,038%** (soit de 0,14 € à 0.15€ minimum)
 - taux d'effort plafond : de 0.065% à **0,067%** (soit de 0,78€ à 0.80€ maximum)
- Toute demi-heure commencée est due.

Dans le cadre des préconisations de la Caf (convention FAAL 2020-2022) :

- Le taux plancher est fixé à un QF de 400.
- Le taux d'effort maximum est fixé à 1% pour les QF inférieurs à 830.

Après avis favorable de la Commission Joué Parcours de Vie réunie le 15 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Adopte la grille suivante de taux d'effort pour la tarification des Accueils De Loisirs et Accueils Périscolaires municipaux, applicable à partir du 1er septembre 2021 :

QF en €	Taux d'effort en % applicable sur le Quotient Familial			
	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Accueil spécifique	Demi-heure périscolaire
0 - 600	0,70	0.25	0.45	0.038
601 - 670	0,90	0.35	0.55	0.048
671 - 830	1	0.45	0.66	0.058
831 -1000	1,10	0.48	0.78	0.062
1001-1200	1.20	0.50	0.80	0.067

- Le taux plafond est fixé à un QF de 1200.
- Majoration de 50% pour les hors commune.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°010

Enseignement privé : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Gatien 2020/2021

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'établissement privé Saint-Gatien et conformément à la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, puis le décret d'application n° 85-728 du 12 juillet 1985, la Ville pour les élèves résidant à Joué-lès-Tours et scolarisés à l'école Privée Saint-Gatien, est tenue de participer :

- aux dépenses de fonctionnement des élèves jocondiens de classe élémentaire
- aux dépenses de fonctionnement des élèves jocondiens scolarisés dans les classes maternelles, pour lesquelles elle a approuvé l'ouverture.

Il est précisé que l'école Saint-Gatien compte pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 11 classes élémentaires avec un effectif total de 209 élèves jocondiens
- 4 classes maternelles avec un effectif total de 96 élèves jocondiens.

Depuis 2014, le Conseil municipal a accordé de retenir l'intégralité de l'effectif des jeunes jocondiens scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école Saint-Gatien.

La loi du 26 juillet 2019 « pour une école de confiance » précise que les montants attribués pour une telle participation doivent se baser sur le même coût moyen qu'un élève d'une école publique. Ce qui n'était pas le cas précédemment. Ce coût moyen a donc été calculé à partir du compte administratif 2020.

Il est ainsi proposé de porter la participation communale aux frais de scolarité 2020/2021 pour Saint-Gatien à :

- 479,34 € par élève de classe élémentaire (459,30 € lors de la précédente attribution)
- 1 182,82 € par élève de classe maternelle (729,81 € lors de la précédente attribution).

Par rapport à l'année précédente, la participation progresse de 51 382,74 € passant ainsi au total de 162 350,04 € pour l'année scolaire 2019/ 2020 à 213 732,78 € pour l'année scolaire 2020 /2021.

Après avis favorable de la Commission Joué Parcours de Vie réunie le 15 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve les nouveaux montants de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des élèves jocondiens scolarisés à l'école privée Saint-Gatien pour l'année scolaire 2020/2021 proposés à hauteur de :
 - 479,34 € par élève de classe élémentaire, soit une dépense totale évaluée à hauteur de 100 182,06 € pour 209 élèves jocondiens
 - 1 182,82 € par élève de classe maternelle, soit une dépense totale évaluée à hauteur de 113 550,72 € pour 96 élèves.
- Approuve les conventions de participation à passer avec l'école Saint-Gatien,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°011

Subventions pour aides à projets écoles élémentaires

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

La Ville dispose d'un fonds d'aides aux projets pour l'année 2021, à destination des coopératives scolaires des écoles élémentaires et maternelles.

Au regard des projets qui sont parvenus à ce jour à la Direction Joué Famille, il est proposé d'attribuer les sommes suivantes aux coopératives scolaires pour une quatrième série d'aides aux projets 2021, selon le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	SOMME ATTRIBUÉE	PROJET
Coopérative scolaire Ecole élémentaire Mignonne	1 556,80€	- Projet autour du Moyen-Age, parcours dans le vieux Tours avec l'association Intermèdes – 53 élèves de CM1 - Visite à l'observatoire astronomique – 45 élèves de CE1 et CM2 - Visite du château de Langeais avec un atelier de calligraphie – 50 élèves de CM1 - Visite des jardins du château de Villandry – 50 élèves de CE2
Coopérative scolaire Ecole élémentaire Maison Neuves	2 417,50€	- Visite du Zoo de la Flèche – 43 élèves de CP, CE1 ET CM1 - Visionnage d'un film aux Studios et visite de l'architecture autour du cinéma – 69 élèves de CP, CE1, CE2 et CM1 - Visite du château de Chambord et spectacle équestre – 51 élèves de CE2, CM1 et CM2

Après avis favorable de la Commission Joué Parcours de Vie réunie le 15 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve les subventions attribuées à chaque école élémentaire ci-dessus désignées.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39
Présent(s) : 38
Absent(s) représenté(s) : 1
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 39

Date de convocation :
Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°012

Convention d'accueil de l'UEMA à l'école maternelle Vallée Violette

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

La Ville de Joué-lès-Tours a été choisie par l'association « Enfance & Pluriel » pour accueillir une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA), au sein de l'école maternelle Vallée Violette.

L'UEMA est un dispositif d'inclusion scolaire pour les enfants présentant un trouble du spectre autistique (TSA). Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles neuro-développement (TND).

Une UEMA est une classe particulière implantée en milieu scolaire ordinaire. Elle accueille 7 enfants, âgés de 3 à 6 ans. Son fonctionnement est similaire à celui d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

La Ville de Joué-lès-Tours dispose des locaux adéquats. L'unité a besoin d'une salle de classe réservée à l'apprentissage éducatif, et d'une seconde pour l'accompagnement médico-social. Il est donc proposé que la Ville assure la mise à disposition de deux salles de classe.

A cet effet, la convention détermine :

- les conditions de mise à disposition des deux salles de classe, équipées et entretenues
- les conditions de fonctionnement de l'UEMA
- les conditions d'utilisation de la restauration scolaire et la périscolaire
- la participation de la Ville au budget de fonctionnement de l'UEMA

Il est prévu que la convention soit conclue pour une durée d'un an, renouvelable à la date d'anniversaire du contrat, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 années.

Après avis favorable de la Commission Joué Parcours de Vie réunie le 15 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Décide de l'accueil d'une UEMA au sein de l'école maternelle Vallée Violette,
- Attribue un budget de fonctionnement identique aux autres élèves de la Ville,
- Approuve la convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'accueil de l'UEMA,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



**Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire**

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 05 juillet 2021

Délibération n°013

Subvention à l'Association Tourangelle des Centres Sociaux (A.T.C.S.) et à l'Association Jocondienne du Centre Social de la Vallée Violette (A.J.C.S.) pour les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

L'Association Tourangelle des Centres Sociaux (A.T.C.S.) et l'Association Jocondienne du Centre Social de la Vallée Violette (A.J.C.S.) mettent en œuvre des Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS) respectivement dans les centres sociaux du Morier, de la Rabière et de la Vallée Violette.

Ces dispositifs permettent à des enfants des écoles élémentaires de bénéficier d'un appui et de ressources pour mieux réussir : aide aux devoirs, soutien méthodologique, apports culturels, aide à l'autonomie, pratique de l'entraide. Les parents sont aussi accompagnés dans une mobilisation autour de l'enfant. De 20 à 40 enfants sont concernés journalièrement dans chaque centre social.

L'action CLAS correspond à un label national et les associations Jocondiennes opératrices reçoivent des soutiens du Conseil Départemental, de la CAF et de la Ville.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé que la Ville attribue aux Centres Sociaux les subventions suivantes :

- 4 700,00 € à l'Association Tourangelle des Centres Sociaux, pour son activité CLAS au Centre Social du Morier.
- 3 600,00 € à l'Association Tourangelle des Centres Sociaux, pour son activité CLAS au Centre Social de la Rabière.
- 4 700,00 € à l'Association Jocondienne du Centre Social de la Vallée Violette pour son activité CLAS au Centre Social de la Vallée Violette.

Après avis favorable de la Commission Joué Vivre Ensemble réunie le 15 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Attribue une subvention de 8 300,00 € à l'Association Tourangelle des Centres Sociaux (A.T.C.S.), pour ses activités de Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) au Centre Social du Morier et au Centre Social de la Rabière,
- Attribue une subvention de 4 700,00 € à l'Association Jocondienne du Centre Social de la Vallée Violette (A.J.C.S.) pour son activité de Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) au Centre Social de la Vallée Violette.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°014

Convention avec l'UNICEF France pour le titre de Ville Amie des enfants

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

La Ville de Joué-lès-Tours souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et confirmer son titre de Ville amie des enfants.

La Ville a candidaté au partenariat avec l'UNICEF France lors du Conseil municipal du 14 septembre 2020. La candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 11 mai 2021, faisant ainsi de la Ville de Joué-lès-Tours à nouveau une Ville amie des enfants.

Ainsi, il est proposé que la Ville s'engage sur un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, fruit d'échanges avec l'UNICEF France et passe une convention de partenariat avec l'association.

Après avis favorable de la Commission Joué Vivre Ensemble réunie le 15 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Adopte le plan d'action municipal avec l'UNICEF France pour l'Enfance et la Jeunesse,
- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Joué-lès-Tours et l'UNICEF France,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat Ville Amie des Enfants avec l'UNICEF France et les documents afférents.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°015

Renouvellement de la convention avec Ciné Off pour le cinéma des aînés

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Dans le cadre de son action en faveur de la vie locale et citoyenne, la ville de Joué-lès-Tours dispose d'un Conseil des Aînés qui propose la mise en place d'actions diverses en direction des personnes âgées sur le territoire.

Ce conseil a ainsi souhaité poursuivre des séances de cinéma à l'auditorium de l'Espace Malraux, séances tout public entre autres pour les personnes âgées, les demandeurs d'emploi, les femmes isolées, afin de leur permettre de se retrouver autour de séances adaptées.

Par délibération du 4 avril 2016, la Ville de Joué-lès-Tours et l'association Ciné Off avaient conclu une convention de partenariat dans le cadre de l'animation du Cinéma des Aînés.

En raison de la crise sanitaire, les séances de cinéma ont été interrompues depuis mars 2020 jusqu'à ce jour. Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, les séances de cinéma reprendront en septembre 2021.

L'association Ciné Off propose à la Ville de Joué-lès-Tours une nouvelle convention de partenariat autour de cette action.

Après avis favorable de la Commission Joué Vivre Ensemble réunie le 15 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Joué-lès-Tours et l'association Ciné Off,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°016

Cité Educative : convention de moyens triennale avec l'Etat

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïc OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

En décembre 2020, la Ville a postulé au dispositif Cité Educative pour son quartier Rabière.

En février 2021, la labellisation a été retenue par le ministre de l'Education Nationale.

Le Conseil municipal du 22 mars 2021 a confirmé l'engagement de la Ville dans ce programme.

En partenariat avec l'Education Nationale et les services préfectoraux, la Ville a construit une feuille de route de 19 fiches actions à déployer sur 3 ans (présentée en commission Joué Vivre Ensemble du 15 juin 2021).

La réponse de l'Etat sur le contenu de ce programme et son niveau d'accompagnement financier devrait être connue courant juillet.

Afin de préparer au mieux la mise en œuvre du projet, il est proposé que le Conseil municipal autorise d'ores et déjà Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de moyens triennale avec l'Etat, dont le modèle à compléter est annexé à ce dossier.

Il sera rendu compte en Commission municipale et en Conseil municipal de la rédaction définitive de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 29 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat la Convention de moyens triennale et les éventuels avenants concernant la Cité Educative de la Rabière.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°017

Modifications du tableau des effectifs - Ouvertures de postes permanents

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

Sports

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet

Médiathèque

- 1 poste d'Assistant de Conservation à temps complet

pour occuper les fonctions de Responsable du numérique et du système d'information documentaire avec les missions suivantes :

- Développer et assurer la médiation de l'offre numérique
- Administrer le système d'information documentaire de la médiathèque
- Assurer les relations avec la DSI
- Participer à la définition de la place du jeu vidéo dans la Médiathèque en vue du développement d'une offre
- Membre de l'équipe de coordination

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « *Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient* ». Le contrat est alors conclu pour une durée de trois ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la troisième année. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'Assistant de Conservation, assorti du régime indemnitaire correspondant.

- 1 poste d'Assistant de Conservation à temps complet

pour occuper les fonctions de Coordinateur – Publics enfants avec les missions suivantes :

- Encadrer, animer et coordonner une équipe
- Coordonner et piloter les actions en direction des publics de la petite enfance à l'enfance
- Contribuer au rayonnement des services sur le territoire pour les publics cibles
- Participer au développement et à la médiation des ressources documentaires dans le cadre de la politique documentaire de l'établissement
- Membre de l'équipe de coordination

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « *Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient* ». Le contrat est alors conclu pour une durée de trois ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la troisième année. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'Assistant de Conservation, assorti du régime indemnitaire correspondant.

- 1 poste dans le cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine à temps complet

pour occuper les fonctions d'Assistant Publics adultes avec les missions suivantes :

- Participer à la constitution d'une collection de ressources documentaires à caractère encyclopédique et la valoriser auprès de l'ensemble des publics adolescents, adultes
- Diversifier et élargir ces publics en inscrivant les projets dans une logique de partenariat
- Assurer l'accueil des publics adultes et adolescents (Espace Adultes et Espace Musique/Cinéma)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « *vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire* ». Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale

de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, assorti du régime indemnitaire correspondant.

Ecole Municipale de Musique

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 10/20^{ème}

pour occuper les fonctions de Professeur de trombone avec les missions suivantes :

- Enseignement de la discipline trombone pour les élèves des cycles I, II et III, inscrits au CRC dans le cadre de la participation au projet pédagogique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « *Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient* ». Le contrat est alors conclu pour une durée de trois ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la troisième année. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe, assorti du régime indemnitaire correspondant.

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 4/20^{ème}

pour occuper les fonctions de Professeur de tambour avec les missions suivantes :

- Enseignement de la discipline tambour pour les élèves des cycles I, II et III, inscrits au CRC dans le cadre de la participation au projet pédagogique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « *emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %* », pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe, assorti du régime indemnitaire correspondant.

Animation loisirs

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet

Relations Ecoles

- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles à temps complet

Moyens Généraux

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 29 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise les ouvertures de postes précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°018

Modifications du tableau des effectifs - Ouvertures de postes non permanents

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Afin de pallier les recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents, il convient d'ouvrir :

Médiathèque

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 11/35^{ème}

Le poste sera ouvert pour une durée d'un an, à compter du 2 octobre 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif, indice brut 354.

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 6/35^{ème}

Le poste sera ouvert pour une durée d'un an, à compter du 4 septembre 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif, indice brut 354.

Moyens Généraux

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 28/35^{ème}

Pour faire face à la pandémie liée au COVID, il est proposé d'ouvrir :

- 9 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 21/35^{ème}
- 7 postes d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}

Restauration Municipale

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 20/35^{ème}

Les postes seront ouverts à compter du 22/09/2021 pour une période d'un an, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut 354.

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet

Les postes seront ouverts à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 6 juillet 2022, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée, au prorata des heures effectuées, à raison de 6 heures hebdomadaires maximum, par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut 354.

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet

Les postes seront ouverts pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut 354.

Restauration municipale – Petite Enfance – Relations Ecoles

Pour faire face à la pandémie liée au COVID, il est proposé d'ouvrir :

- 9 postes d'Adjoint Technique à temps complet

Les postes seront ouverts à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut 350.

Bulle d'O

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet

Le poste sera ouvert pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints d'Animation.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été exceptionnellement procédé au recrutement d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives pour le centre aquatique Bulle 'O. Il convient de régulariser la situation de cet agent et d'ouvrir :

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet

Le poste sera ouvert du 30 juin 2021 au 31 décembre 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 7^{ème} échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques, indice brut 452, assorti du régime indemnitaire correspondant.

Education

- 7 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe à temps complet

Les postes seront ouverts pour une durée d'un an à compter du 25 août 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles, indice brut 356

- 9 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe à temps complet

Les postes seront ouverts pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles, indice brut 356

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}

Les postes seront ouverts pour une durée d'un an à compter du 31 août 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles, indice brut 356

Médiation

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet

Le poste sera ouvert du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints d'Animation.

CTM

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

Le poste sera ouvert pour une durée de 6 mois, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints Techniques.

Animation loisirs – Accueil jeunes des Frères Lumière

- 1 poste d'Animateur à temps complet

Le poste sera ouvert pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Animateurs Territoriaux.

Cité Educative

La cité éducative organise l'alliance républicaine de tous les adultes prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans et durant tous les temps de vie en lien avec les familles. A Joué-lès-Tours dans le quartier de la Rabière, la cité éducative compte 3 écoles maternelles, 3 écoles élémentaires, 2 collèges.

Afin de permettre le déploiement du programme des cités éducatives, il convient d'ouvrir :

- 1 poste d'Attaché à temps complet

pour occuper les fonctions de Coordonnateur/Chef de projet de la cité éducative, avec les missions suivantes : membre du comité de pilotage de la cité éducative, le chef de projet opérationnel assiste les pilotes pour la mise en œuvre de la démarche « cité éducative ». Il garantit le lien entre les différentes instances de gouvernance de la cité éducative.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2023, en vertu des dispositions de l'article 3 II « *pour mener à bien un projet ou une opération identifié* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, assorti du régime indemnitaire correspondant.

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 29 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise les ouvertures de postes précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°019

Ouvertures de postes contractuels nécessaires aux activités liées au temps scolaire (année scolaire 2021 - 2022)

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Le Service Animation Loisirs et le Service des Moyens Généraux assurent des activités de centres de loisirs, de garderies périscolaires, d'aide aux devoirs et de surveillance des accès des écoles, activités proposées en dehors du temps scolaire. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de renforcer ces services par le recours à des agents contractuels à temps non complet, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, l'ouverture de postes contractuels suivants, répartis par activité, taux d'emploi et niveau de rémunération.

Service Animation Loisirs (Pause méridienne – Accueil périscolaire – Transport)

Le nombre d'heures hebdomadaires diffère selon les postes occupés et les fonctions exercées. Au cours de l'année scolaire des heures de réunion seront rémunérées. La rémunération sera calculée **au prorata des heures effectuées**.

Activités	Nombre de postes & nombre d'heures hebdomadaires maximum	Grade de référence	Indice Brut
Référent d'accueil Pause méridienne et Périscolaire	3 postes 8h au maximum	Animateur 3 ^{ème} échelon	388
Agent d'accueil périscolaire	48 postes 12h au maximum	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	354
Agent d'accueil Pause méridienne - Restaurants élémentaires	78 postes 8h au maximum	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	354
Pause méridienne Intervenants spécialisés	6 postes 9h au maximum	Conseiller des APS 11 ^{ème} échelon	821
Pause méridienne Intervenants	10 postes 9h au maximum	Animateur 3 ^{ème} échelon	388
Transports scolaires (Accompagnement bus)	4 postes 8h au maximum	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	354
Études surveillées	25 Enseignants 5 h au maximum	Ces intervenants seront rémunérés sous la forme de vacations, dans le cadre d'un cumul d'emploi avec une activité publique accessoire et sur la base de la circulaire n°12-19 du 27/08/2012 de l'Éducation Nationale fixant le barème horaire pour la rémunération des professeurs par les collectivités.	

Les postes seront ouverts du 31 août 2021 au 6 juillet 2022.

- **9 postes d'Animateurs référents d'accueil périscolaire et de pause méridienne à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème}**

Les postes seront ouverts à compter du 31 août 2021 au 6 juillet 2022. La rémunération sera calculée par référence au 3^{ème} échelon du grade d'Animateur, indice brut 388.

- **18 postes d'Adjoint d'Animation d'accueil périscolaire et de pause méridienne à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème}**

Les postes seront ouverts à compter du 31 août 2021 au 6 juillet 2022. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut 354.

Service Animation Loisirs (Accueil Centres de Loisirs)

Selon les structures d'accueil et les fonctions exercées, la rémunération sera basée sur un forfait journalier de 8h ou 10 h.

Accueil De Loisirs – LA BORDE				
Activités	Nombre de postes	Fonction	Grade de référence	Indice Brut
Accueil mercredis & vacances scolaires	3	Directeur	Animateur 4ème échelon	397
	6	Adjoint de direction	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe 5 ^{ème} échelon	376
	40	Animateur	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon	363
	8	Animateur spécifique (encadrement des enfants porteurs de handicap)	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon	363

La rémunération sera basée sur **un forfait journalier de 10h00** (mercredis et Vacances scolaires)

Accueil De Loisirs – LA RABIÈRE				
Activités	Nombre de postes	Fonction	Grade de référence	Indice Brut
Accueil mercredis & vacances scolaires	8	Animateur	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon	363

La rémunération sera basée sur **un forfait journalier de 8h00** (mercredis et Vacances scolaires)

Garderie périscolaire (agent d'accueil périscolaire)	6	Animateur	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	354
--	---	-----------	---	-----

La rémunération sera calculée **au prorata des heures effectuées**.

SECTEUR JEUNES				
Activités	Nombre de postes	Fonction	Grade de référence	Indice Brut
Accueil vacances scolaires	16	Animateur	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon	363

La rémunération sera basée sur **un forfait journalier de 8h00**

Accueil Bungalow et gymnases Rabière	6	Animateur	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	354
Animation Ramadan	3	Animateur	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	354

La rémunération sera calculée **au prorata des heures effectuées**.

Les postes seront ouverts 31 août 2021 au 6 juillet 2022.

Dans le cadre des activités développées en lien avec la politique de la Ville au sein des quartiers « Vallée Violette », « Morier » et « Rabière », il est apparu nécessaire de multiplier et de diversifier des activités d'animation, de médiation et d'aide à la construction de la vie sociale de publics jeunes.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'avoir recours à six agents contractuels, en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° « besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, l'ouverture des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une quotité de travail de 17,5/35^{ème}
Secteur Jeunes Bungalow Rabière
- 3 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une quotité de travail de 25/35^{ème}
1 poste au secteur Jeunes Morier, 2 postes au secteur Jeunes Vallée Violette
- 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet
1 poste au secteur Jeunes Frères Lumière,
1 poste au secteur Jeunes Bungalow Rabière

Les postes seront ouverts à compter du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut 354.

Service Moyens Généraux

Le nombre d'heures hebdomadaires diffère selon les postes occupés et les fonctions exercées. Au cours de l'année scolaire des heures de réunion seront rémunérées. La rémunération sera calculée **au prorata des heures effectuées**.

AUXILIAIRE DE SÉCURITÉ (SORTIES DES ÉCOLES)			
Activités	Nombre de postes & nombre d'heures hebdomadaires maximum	Grade de référence	Indice Brut
Auxiliaires de sécurité (sortie des écoles)	10 8h au maximum	Adjoint Technique 1 ^{er} échelon	354

Service Petite Enfance

POLE PETITE ENFANCE « AU FIL DU JEU »			
Activités	Nombre de postes	Grade de référence	Indice Brut
Animateurs accueil mercredis	20	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon	363

Les contrats seront établis du **8 septembre 2021** au **24 juin 2022**. La rémunération sera basée sur **un forfait journalier de 10h00**.

Activités	Nombre de postes	Grade de référence	Indice Brut
Animateurs accueil vacances scolaires	20	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon	363

Les contrats seront établis du **25 octobre 2021 au 25 avril 2022**. La rémunération sera basée sur **un forfait journalier de 10h00**.

Activités	Nombre de postes	Grade de référence	Indice Brut
Référent accueil périscolaire	1	Animateur 3 ^{ème} échelon	388
Animateur accueil périscolaire	8	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	354

Les contrats seront établis du **2 septembre 2021 au 5 juillet 2022**. La rémunération sera calculée **au prorata des heures effectuées**.

POLE PETITE ENFANCE « A PETITS PAS »			
Activités	Nombre de postes	Grade de référence	Indice Brut
Animateurs accueil mercredis	8	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon	363
Adjoint de direction accueil mercredis	2	Adjoint d'animation Ppal de 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon	376

Les contrats seront établis du **8 septembre 2021 au 24 juin 2022**. La rémunération sera basée sur **un forfait journalier de 10h00**.

Activités	Nombre de postes	Grade de référence	Indice Brut
Animateur accueil vacances scolaires	8	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon	363
Adjoint de direction vacances scolaires	2	Adjoint d'animation Ppal de 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon	376

Les contrats seront établis du **25 octobre 2021 au 25 avril 2022**. La rémunération sera basée sur **un forfait journalier de 10h00**.

Activités	Nombre de postes	Grade de référence	Indice Brut
Référent accueil périscolaire	1	Animateur 3 ^{ème} échelon	388
Animateur accueil périscolaire	8	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	354

Les contrats seront établis du **2 septembre 2021 au 5 juillet 2022**. La rémunération sera calculée **au prorata des heures effectuées**.

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 29 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Autorise les ouvertures de postes précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°020

Ajustement du régime indemnitaire - Police Municipale

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatifs au régime indemnitaire de la filière police municipale,

Vu la délibération du 29 septembre 2014, portant modification du régime indemnitaire du personnel municipal,

Vu la délibération du 15 mai 2019, portant ajustement du régime indemnitaire de la filière police augmentant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Ajustement du régime indemnitaire

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a modifié l'ensemble du régime indemnitaire institué au profit des agents municipaux.

Il est proposé de modifier cette délibération en augmentant les coefficients de l'Indemnité d'Administration et de Technicité de l'ensemble du cadre d'emplois des agents de police municipale, selon les modalités suivantes :

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient
Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380	595.77	6.24
Brigadier chef principal	495.93	6.07
Gardien brigadier	475.31	6.05

Il est également proposé d'augmenter le coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité à 8, pour l'agent du cadre d'emploi des agents de police municipale qui exerce les fonctions de responsable de Centre de Supervision Urbain (CSU).

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 29 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve l'ajustement du régime indemnitaire du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°021

Révision de la situation 2021 des opérations en AP/CP : Budget principal

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Il convient de procéder à la révision suivante de la situation des opérations gérées en AP/CP pour 2021 :

Clôture de l'autorisation de programme sur l'opération « accueil de loisirs La Borde » avec diminution du montant de l'autorisation de programme et du crédit de paiement 2021 de 10 505,04 euros pour atteindre respectivement 7 359 494,96 euros et 13 479,67 euros.

Clôture de l'autorisation de programme sur l'opération « Gymnases Sud » avec diminution du montant de l'autorisation de programme et du crédit de paiement 2021 de 55 007,62 euros pour atteindre respectivement 6 943 492,38 euros et 72 919,45 euros.

Au total, le cumul du montant des opérations gérées par autorisations de programme prévues en 2021 est de 20 272 987,34 euros. Le cumul des crédits de paiement antérieurs au 1/01/2021 est de

14 223 692,22 euros, le cumul des crédits de paiements 2021 de 773 495,12 euros, celui des crédits de paiement 2022 de 1 400 000 euros et le reste à financer au-delà de 2022 est de 3 875 800 euros.

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 29 juin 2021,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,
par 32 voix pour

et 3 voix contre (Francis GÉRARD, Anne JAVET, Marie-Line MOROY)

et 4 abstentions (Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Stéphanie GHERISSI),

- Adopte cette mesure.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°022

Budget supplémentaire 2021 du Budget principal : Affectation du résultat 2020 et premiers ajustements budgétaires 2021

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Le Conseil Municipal a procédé au vote du compte administratif 2020 lors de sa séance du 7 juin 2021. Ce dernier présente les valeurs suivantes :

Résultat de fonctionnement (1)	3 521 053.67
Excédent de financement de l'investissement (2) (avant financement des restes à réaliser)	376 568.83
Résultat de clôture (3) = (1)+(2)	3 897 622.50
Besoin de financement des restes à réaliser (4)	2 491 337.07
Besoin de financement de l'investissement (5) = (4)-(2) (après financement des restes à réaliser)	2 114 768.24
Résultat net de clôture (6) = (1)-(5) (après financement des restes à réaliser)	1 406 285.43

Il convient de procéder à l'affectation du résultat 2020 dans le budget 2021.

Le résultat de fonctionnement 2020 de 3 521 053,67 euros est affecté à hauteur de 640 278 euros en résultat de fonctionnement reporté (compte 002 en recettes) et à hauteur de 2 880 775,67 euros en excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement (compte 1068 en recettes).

L'excédent de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement (compte 1068 en recettes) de 2 880 775,67 euros ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 376 568,83 euros (compte 001 en recettes) permettront de financer la couverture des besoins de financement des restes à réaliser de 2 491 337,07 euros et des mesures nouvelles d'investissement à hauteur de 766 007,43 euros.

Recettes de fonctionnement	640 278.00
Résultat de fonctionnement reporté (002)	640 278.00
Dépenses de fonctionnement	640 278.00
Mesures nouvelles en fonctionnement	640 278.00
Recettes d'investissement	4 607 371.11
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	2 880 775.67
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	376 568.83
Restes à réaliser en recettes	1 350 026.61
Dépenses d'investissement	4 607 371.11
Restes à réaliser en dépenses	3 841 363.68
Mesures nouvelles en investissement	766 007.43

Le budget supplémentaire intègre l'affectation du résultat 2020 et des mesures d'ajustements pour 2021. Il se décompose comme suit :

MESURES NOUVELLES	
RECETTES FONCTIONNEMENT	776 928.00
Pôle Ressources	
Affectation exceptionnelle d'une part de résultat 2020 en fonctionnement	640 278.00
Ajustement sur DGF - dotation forfaitaire 2021	-4 189.00
Ajustement sur DGF - dotation de solidarité urbaine 2021	-357.00
Complément fonds de concours TMVL soutien à l'activité économique	21 490.00
Pôle Parcours de Vie	
Subvention Etat projet Espaces Numériques de Travail	2 625.00
Subvention Etat projet Cité Educative	75 000.00
Pôle Vivre ensemble	
Subvention Centre National du Livre (CNL)	10 125.00
Subvention DRAC extension horaires d'ouverture de la médiathèque	31 956.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT	764 028.00
Direction Générale des Services	
Prestation accompagnement mise en conformité RGPD	23 760.00
Gains sur approvisionnements cimetière	-5 000.00
Gains liés à la mise sous pli en régie de la propagande électorale	-15 000.00
Pôle Ressources	
Régularisation reversement RODP Orange 2017 à TMVL	37 441.00
Affectation provisoire de ressources pour faire face à la pandémie	494 077.00
Pôle Parcours de Vie	
Projet Cité éducative - partie RH	100 000.00
Projet Cité éducative - partie prestation	17 000.00
Complément budget politique de la Ville	2 500.00
Réajustement subvention Groupe Scolaire Saint Gatien	48 000.00
Ajustement budget transports scolaires	34 000.00
Projet Espaces Numériques de Travail - renouvellement de matériel	5 250.00
Pôle Vivre ensemble	
Hébergement logiciel de gestion de planning Médiathèque	1 200.00
Complément acquisition livres Médiathèque	1 500.00
Complément ressources électroniques professionnelles Médiathèque	300.00
Compléments périodiques Médiathèque	500.00
Anniversaire Médiathèque	16 280.00
Pôle Cadre de vie et aménagement	
Complément illuminations de Noël - régularisation 2020	2 220.00
RECETTES INVESTISSEMENT	541 670.43

Direction Générale des Services	
Subvention Etat sur hygiaphones pour les élections	3 698.00
Pôle Ressources	
Mise à jour taxe d'aménagement	117 585.00
Excédent de Fonctionnement 2020 capitalisé libre	766 007.43
Subvention Etat Socle numérique tranche 1	106 630.00
Ajustement sur subventions Etat DSIL	47 000.00
Subvention Etat sur acquisition d'un logiciel urbanisme	37 500.00
Ajustement sur subventions Département F2D	93 250.00
Diminution du recours à l'emprunt 2021	-315 000.00
Diminution montant de la phase de mobilisation de l'emprunt	-315 000.00
DEPENSES INVESTISSEMENT	554 570.43
Direction Générale des Services	
Hygiaphones pour les élections	4 437.00
Complément sur équipement CSU	50 000.00
Amélioration utilisation onduleur CSU	20 000.00
Pôle Ressources	
Paramétrage interface comptable logiciel Concerto Opus	1 380.00
Complément matériel informatique à destination de Bulle d'O	4 716.00
Complément sur travaux Trésorerie de Joué-lès-Tours	10 000.00
Complément sur acquisitions foncières	46 640.00
Diminution montant de la phase de mobilisation de l'emprunt	-315 000.00
Pôle Parcours de vie	
Projet socle numérique dans les écoles tranche 1	209 050.00
Complément sur travaux lourds écoles	80 000.00
Décalage en 2022 des travaux halte-garderie RABIERE	-35 000.00
Décalage en 2022 de l'achat de mobilier de cuisine crèche CS RABIERE	-12 000.00
Travaux ouverture classes au GS MORIER	10 000.00
Acquisition équipement cuisine centrale	132 500.00
Acquisition de mobilier et équipement pour ouverture de classes	25 000.00
Travaux séparateur de graisse cuisine Vallée Violette	15 000.00
Reprise crédits suite clôture APCP Centre de loisirs La Borde	-10 505.04
Pôle Promotion de la Ville	
Complément signalétique patrimoniale	13 220.00
Pôle Vivre ensemble	
Engagement financier auprès D'Ohé du Bateau	400.00
Travaux légers bâtiments municipaux	68 000.00
Rénovation étanchéité terrasse Espace Jeunes Publics Médiathèque	66 000.00
Travaux de ravalement Stade Albaladejo	20 000.00
Rampe de mise à l'eau sur bassin extérieur Bulle d'O pour PMR	2 700.00
Remplacement de 4 sèches cheveux à Bulle d'O	4 800.00
Cplt de mise en conformité réseau eau chaude Tennis des Saints Pères	20 000.00
Reprise de crédits suite clôture APCP Gymnases Sud	-55 007.62

Pôle Cadre de vie et aménagement	
Acquisition d'un logiciel urbanisme	45 000.00
Acquisition de matériel inf. en lien avec nouveau logiciel d'urbanisme	7 500.00
Complément démolitions	50 000.00
Muret/clôture autour du modulaire des Frères Lumières	37 000.00
Acquisition d'extincteurs	10 000.00
Compléments sur travaux divers et sécurité	17 220.09
Acquisition d'un nouveau traceur et scanner bureau d'étude	11 520.00
OPERATIONS COMPTABLES	
RECETTES FONCTIONNEMENT	0.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT	12 900.00
Pôle Ressources	
Honoraires sur indemnisation sinistre club house Jean Bouin	12 900.00
RECETTES INVESTISSEMENT	3 854 263.68
Pôle Ressources	
Complément sur indemnité assurance sinistre club house Jean Bouin	12 900.00
Excédent de Fonctionnement 2020 capitalisé part minimale	2 114 768.24
Solde d'exécution reporté	376 568.83
Reports 2020 en recettes	1 350 026.61
DEPENSES INVESTISSEMENT	3 841 363.68
Pôle Direction Générale des Services	
Réimputation remplact grilles passerelle du Lac des Bretonnières	-14 904.00
Réimputation remplact grilles passerelle du Lac des Bretonnières	14 904.00
Pôle Ressources	
Reports 2020 en dépenses	3 841 363.68

En synthèse,

TOTAL BS en recettes	5 172 862.11
TOTAL BS en dépenses	5 172 862.11
<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes réelles	136 650.00
Résultat reporté	640 278.00
Total recettes de fonctionnement	776 928.00
Dépenses réelles	776 928.00

Total dépenses de fonctionnement	776 928.00
<u>Section d'investissement</u>	
Reste à réaliser 2020	1 350 026.61
Solde d'exécution CA 2020	376 568.83
Réserves affectées	2 880 775.67
Recettes réelles	-211 437.00
Total recettes d'investissement	4 395 934.11
Reste à réaliser 2020	3 841 363.68
Dépenses réelles	554 570.43
Total dépenses d'investissement	4 395 934.11

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 29 juin 2021,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,
par 32 voix pour

et 3 voix contre (Francis GÉRARD, Anne JAVET, Marie-Line MOROY)

et 4 abstentions (Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Stéphanie GHERISSI),

- Approuve l'affectation du résultat 2020 et le budget supplémentaire 2021 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°023

Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe de la Régie Autonome Culturelle : Affectation du résultat 2020 et premiers ajustements budgétaires 2021

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Le Conseil Municipal a voté le compte administratif 2020. Ce dernier présente les valeurs suivantes :

Résultat de fonctionnement (1)	9 466.97
Excédent de financement de l'investissement (2) (avant financement des restes à réaliser)	4 917.06
Résultat de clôture (3) = (1)+(2)	14 384.03
Besoin de financement des restes à réaliser (4)	4 327.40
Excédent de financement de l'investissement (5) = (2)-(4) (après financement des restes à réaliser)	589.66
Résultat net de clôture (6) = (1)+(5) (après financement des restes à réaliser)	10 056.63

Il convient de procéder à l'affectation du résultat 2020 dans le budget 2021.

Le résultat de fonctionnement 2020 de 9 466.97 euros est affecté en résultat de fonctionnement reporté à hauteur de 9 466.97 euros (compte 002 en recettes).

La couverture des besoins de financement des restes à réaliser 2020 de 4 327.40 euros en investissement est assurée par l'affectation du solde d'exécution reporté en recettes d'investissement (compte 001 en recettes) de 4 917.06 euros.

Recettes de fonctionnement	9 466.97
Résultat de fonctionnement reporté (002)	9 466.97
Dépenses de fonctionnement	9 466.97
Mesures nouvelles de fonctionnement	9 466.97
Recettes d'investissement	4 917.06
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	4 917.06
Dépenses d'investissement	4 917.06
Restes à réaliser en dépenses	4 327.40
Mesures nouvelles d'investissement	589.66

Le budget supplémentaire intègre l'affectation du résultat 2020 et des mesures d'ajustements pour 2021. Il se décompose comme suit :

TOTAL BS en recettes	14 384.03
TOTAL BS en dépenses	14 384.03
<u>Section de fonctionnement</u>	

Résultat reporté	9 466.97
Total recettes de fonctionnement	9 466.97
Dépenses imprévues	9 466.97
Total dépenses de fonctionnement	9 466.97
<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution CA 2020	4 917.06
Total recettes d'investissement	4 917.06
Reste à réaliser 2020	4 327.40
Dépenses réelles : matériels divers	589.66
Total dépenses d'investissement	4 917.06

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 29 juin 2021,

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,
par 32 voix pour

et 3 voix contre (Francis GÉRARD, Anne JAVET, Marie-Line MOROY)

et 4 abstentions (Francis BARBÉ, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Stéphanie GHERISSI),

- Approuve l'affectation du résultat 2020 et les premiers ajustements budgétaires 2021 du Budget Annexe Régie Autonome Culturelle.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 39

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°024

Conservatoire à Rayonnement Communal - Convention 2021 avec le Conseil départemental pour subvention

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judicaël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire poursuit et développe, depuis plusieurs années, son soutien aux écoles de musique, danse et théâtre du département dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques. Ce schéma s'appuie en particulier sur la mise en place d'écoles-centres qui, sur le territoire rural, constituent des écoles-ressources.

Dans ce cadre, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Joué-lès-Tours (C.R.C.) joue un rôle particulier sur la Métropole. Il s'agit en effet de la seule école de la métropole, outre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Tours, à être conventionnée avec le Département en raison de la qualité et de la diversité de son enseignement.

Conformément au schéma départemental de l'enseignement artistique, ce Conservatoire constitue ainsi, pour Joué-lès-Tours et pour les communes voisines, une école de référence.

De ce fait, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Joué-lès-Tours bénéficie à nouveau d'un soutien important du Conseil départemental par l'octroi d'une subvention annuelle, dont le montant identique depuis 2018, sera à nouveau de 43 750,00 € pour 2021.

Après avis favorable de la Commission Joué Citoyen réunie le 29 juin 2021,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Approuve la Convention 2021 entre la Ville de Joué-lès-Tours et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire concernant le versement d'une subvention de 43 750,00 € au Conservatoire à Rayonnement Communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.



Ville de Joué-lès-Tours
Indre-et-Loire

Conseillers municipaux :

En exercice : 39

Présent(s) : 38

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 0

Date de convocation :

Le 29 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701220-20210709-DEL20210705_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2021**

Délibération n°025

Délégations au Maire - Compte-rendu des décisions n°202 à n°222

Le 05 juillet 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Maire, Vice-Président Tours Métropole Val de Loire. La séance était publique.

Présents : Frédéric AUGIS, Valérie TUROT, Judaïcël OSMOND, Aude GOBLET, Bernard SOL, Sandrine FOUQUET, Lionel AUDIGER, Alain MÉDINA, Sylviane AUGIS, Cyril PALIN, Annie LAURENCIN, Guy LIMOUZINEAU, Jean-Claude DROUET, Gilles LHERPINIÈRE, Michel ALLARD, Michel CRAVENAUD, Guy FANDO, Marie-Thérèse LEBLEU, Dominique BOULOZ, Caroline ALLIOT, Pascal CARRÉ, Philippe LACARTE, Muriel CHIL, Michaël RISCH, Élodie HUAULT, Arnault BERTRAND, Aylin GULHAN, Bénédicte SAINT-PAUL, Anaïs WILLIEZ, Lindsay GENTILHOMME, Tifenn MOYSE, Francis GÉRARD, Francis BARBÉ, Anne JAVET, Marie-Pauline MALET, Laurence HERVÉ, Marie-Line MOROY, Stéphanie GHERISSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Caroline CHALOPIN à Cyril PALIN

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LACARTE

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte, à la fin de chacune des réunions du Conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

- Prend acte des décisions n°202 à n°222.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire,
Vice-président
Tours Métropole Val de Loire,



FA |
Frédéric AUGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.